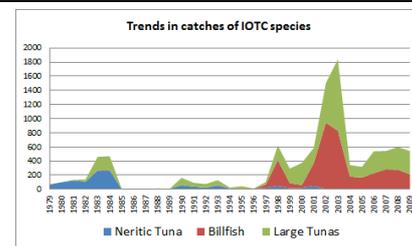




Rapport CTOI d'application de l'AFRIQUE DU SUD (8^e session du Comité d'application, 2011)

1. Informations générales	
Statut : partie coopérante non contractante depuis juin 2005	Prises d'espèces CTOI (moyenne 2005-2008) :
Nombre de navires autorisés : 18	500 t
Un plan de développement des flottes existe : oui	Grands thons : 260 t
Nombre de navires actifs déclaré : 10 (2008)	Porte-épées : 231 t
Capacité de référence pour les thons tropicaux disponible : oui	Thons néritiques : 9 t
Capacité de référence pour germon et espadon disponible : oui	



2. Rapports annuels	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
2.1. Niveau de participation aux réunions de la Commission.	Conforme	67%	Création d'un fond d'assistance pour faciliter la participation des scientifiques aux réunions du CS, des GT et de la Commission.	
2.2. Rapport d'application.	Conforme	A soumis son rapport d'application pour la 14 ^e session de la Commission.	Les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport national doivent respecter leurs obligations dès que possible.	
2.3. Niveau de participation aux réunions du Comité scientifique.	Partiellement conforme	50%	Création d'un fond d'assistance pour faciliter la participation des scientifiques aux réunions du CS, des GT et de la Commission.	
2.4. Rapport national au Comité scientifique.	Non conforme	N'a pas soumis son rapport national pour la 13 ^e session du Comité scientifique.	Le CS a rappelé qu'il a été décidé, lors de la 4 ^e session, que toutes les CPC doivent fournir au CS des rapports nationaux écrits, même si elles ne participent pas aux réunions.	
2.5. Questionnaire CTOI d'application.	Non conforme	N'a pas soumis son questionnaire d'application.	Le Comité d'application examinera annuellement l'application par chaque CPC des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission.	

3. Résolutions sur le contrôle de la capacité de pêche et sur les responsabilités des États du pavillon	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
3.1. Rés. 09/02 et précédentes : sur les plans de développement des flottes.	Partiellement conforme	A soumis un PDF en mai 2007. <i>Aucun rapport d'application n'a été fourni.</i>	Une nouvelle date limite de soumission des PDF et des PDF révisés a été fixée au 31 décembre 2010, à moins que la CPC ait indiqué une échéance plus précoce.	
3.2. Rés. 09/02 et précédentes : sur la limitation de la capacité de pêche.	Partiellement conforme	A déclaré la liste de ses navires actifs ayant pêché les thons tropicaux en 2006. A déclaré la liste de ses navires pêchant le germon et l'espadon. <i>L'Afrique du sud a indiqué, lors de la 14^e session de la Commission, que sa capacité de référence serait confirmée dans les 6 mois suivant la session. Aucune information à ce sujet n'a été reçue à ce jour.</i>	Les CPC ont été encouragées à soumettre les informations manquantes dans les meilleurs délais.	

3. Résolutions sur le contrôle de la capacité de pêche et sur les responsabilités des États du pavillon	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
3.3. Rés. 10/08 et précédentes : sur la surveillance des navires domestiques.	Partiellement conforme	A déclaré la liste de ses 10 navires en activité pour 2008.	Les CPC ont été encouragées à soumettre les informations manquantes dans les meilleurs délais.	
3.4. Rés. 06/03 : sur un système de surveillance des navires par satellite (SSN).	Conforme	Un SSN est en place		
3.5. Rés. 10/07 et précédentes : sur l'attribution de licences à des navires étrangers.	Partiellement conforme	Dernière déclaration de la liste des navires étrangers attributaires de licences pour 2007.	Le Comité a exprimé sa grande préoccupation face aux faibles niveaux d'application de certaines CPC et les a pressés de fournir les informations requises dans les meilleurs délais.	
3.6. Rés. 07/02 : sur le Registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.	Partiellement conforme	A actuellement 18 navires de pêche. <i>Certaines informations requises manquantes et d'autres ne sont pas aux standards CTOI.</i>	Le Comité a rappelé l'importance de déclarer la capacité des navires en Tonnage brut (TB ou GT) et non plus en TJB (GRT), puisque le TB est l'unité standard, conformément à la résolution 07/02.	
3.7. Rés. 09/03 : Sur la création d'une liste des navires soupçonnés de s'être livré à des activités de pêche illicite, non déclarée, non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI.	Conforme	N'a pas signalé de navires pour inclusion dans la Proposition de Liste INN 2011. Treize de ses navires ont été signalés pour inclusion dans la Proposition de Liste INN 2011.		
3.8. Rés. 08/02 : sur un Programme régional d'observateurs (ROP) pour surveiller les transbordements en mer.		Ne participe pas au ROP.	Tous les transbordements en mer doivent être conformes au Programme CTOI d'observateurs pour la surveillance des transbordements en mer.	
3.9. Rés. 01/02 et 05/07 : sur un standard de gestion et les contrôles des navires de pêche.		N'a pas fourni les informations sur le niveau d'application en 2009.		
4. Résolutions concernant les données scientifiques	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
4.1. Rés. 10/02 et précédente, et autres résolutions connexes (05/05, 09/06 et 10/06) : Statistiques exigibles.	Conforme	Captures nominales : soumises. Prises et effort : soumises. Fréquences de tailles : soumises. Captures accessoires requins : soumises. Captures accessoires tortues : soumises. Captures accessoires d'oiseaux : soumises.	Le Comité a renouvelé sa préoccupation face au fait de nombreux jeux de données reçus des membres sont incomplets, en particulier les prises et effort et les fréquences de tailles. Le Comité presse toutes les CPC de prendre les mesures nécessaires pour respecter les exigences de données de la CTOI.	

4. Résolutions concernant les données scientifiques	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
4.2. Rés. 10/04 et précédente : sur un programme régional d'observateurs.	Partiellement conforme	A fourni les informations sur le niveau d'application. <i>Aucun rapport d'observateur reçu par le Secrétariat.</i>		
4.3. Rés. 10/03 (PS) & Rés. 08/04 (LL) sur l'enregistrement des captures par les navires de pêche.	Partiellement conforme	A fourni les informations sur le niveau d'application <u>et les fiches de pêche pour ses navires nationaux.</u> <i>Les données agrégées n'ont pas été soumises pour les navires étrangers sous licence.</i> <i>Aucune fiche de pêche fournie au Secrétariat.</i>		
4.4. Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.	Conforme	A fourni les informations pour 2009.	La Résolution 10/06, qui remplace la 08/03, a étendu le champ d'application des mesures d'atténuation.	
5. Résolutions relatives aux contrôles du ressort des États du port	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
5.1. Rés. 05/03 : sur l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port.	Conforme	A déclaré la liste des navires étrangers ayant débarqué en 2009 des espèces sous mandat de la CTOI dans ses ports.	Le Comité a exprimé sa grande préoccupation face aux faibles niveaux d'application de certaines CPC et les a pressé de fournir les informations requises dans les meilleurs délais.	
5.2. Rés. 10/11 : Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.	Conforme	A fourni les informations sur ses ports désignés.		
6. Résolutions concernant les mesures commerciales	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
6.1. Rés. 01/06 & 03/03 : sur le programme de document statistique sur le thon obèse.	Partiellement conforme	La liste des institutions et personnes autorisées à valider les documents statistiques de la CTOI a été soumise. <i>N'a pas soumis à la Commission son rapport d'évaluation des données d'exportation par rapport à celles d'importation.</i>		
6.2. Rés. 10/10 : sur les mesures commerciales.		Aucune CPC n'a signalé de débarquements ou de transbordements dans leurs ports de produits par des navires sud-africains, qui auraient entraîné une possible identification de l'Afrique du sud.		
7. Autres sujets	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
7.1. Pas d'autre remarque concernant l'Afrique du sud.				

